

- (iii) la limitation du pouvoir fédéral de dépenser;
- (iv) la reconnaissance d'un droit de veto;
- (v) la participation du Québec à la nomination des juges de la Cour suprême du Canada.

À l'occasion de leur 27^e Conférence annuelle, tenue à Edmonton en août 1986, les premiers ministres des provinces ont convenu à l'unanimité «*que leur première priorité en matières constitutionnelles est d'engager immédiatement des discussions fédérales-provinciales pour que le Québec puisse accepter de participer pleinement, et à part entière, à la Fédération canadienne, et cela sur la base des cinq propositions mises de l'avant par le Québec. Un consensus s'est aussi dégagé parmi les premiers ministres à l'effet qu'ils seront alors en mesure de poursuivre la révision de la Constitution sur des sujets intéressant certaines provinces, qui comprendront notamment la réforme du Sénat, les pêches, les droits de propriété, etc.*». Ce texte est connu depuis sous le nom de «*Déclaration d'Edmonton*».

Il convient de noter que, amorcé en 1983, le processus des conférences constitutionnelles autochtones s'est terminé en mars 1987 sans qu'un accord soit conclu. Il n'avait donc pas été mené à bien au moment de la *Déclaration d'Edmonton*.

Entre août 1986 et avril 1987, ministres et fonctionnaires ont tenu des pourparlers intensifs sur les propositions du Québec. A une réunion qui s'est tenue, le 30 avril 1987, au lac Meech, les premiers ministres ont élaboré un accord de principe sur les cinq propositions du Québec. Ils ont ensuite chargé leurs fonctionnaires de le traduire en langage juridique. Les 2 et 3 juin, réunis à l'édifice Langevin, à Ottawa, ils se sont entendus sur le libellé de l'Accord. L'Assemblée nationale du Québec a été la première législature à ratifier l'Accord du lac Meech, le 23 juin 1987, ce qui, comme le prévoit le paragraphe 39(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, a déclenché le délai de ratification de trois ans.

La plupart des témoins que nous avons entendus, même ceux qui s'opposent le plus farouchement à l'Accord du lac Meech, appuient l'unité canadienne et reconnaissent qu'il faut faire de cette province, la deuxième plus peuplée, un participant actif de la famille constitutionnelle et pleinement engagé dans les négociations constitutionnelles fédérales-provinciales. En général, les témoins ont convenu que les cinq propositions du Québec offraient un moyen raisonnable d'y parvenir.